

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD548

présenté par
Mme O'Petit

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« citoyens, »,

rédigé ainsi la fin du titre I^{er} :

« des entreprises et des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à placer le terme « entreprises » avant le terme « territoires » par souci de cohérence juridique. Les notions de citoyen et d'entreprise trouvent leur existence juridique dans des personnes de droit privé. La notion de territoire trouve son existence juridique dans des personnes de droit public.

Autrement dit, alors que les citoyens et les entreprises poursuivent un intérêt privé, les territoires visent à satisfaire l'intérêt général.